



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 septembre 2014**

L'An deux mille quatorze le dix-sept septembre à 19h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le onze septembre deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELACCA, Monsieur Eric BUBLEX, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT

**Absents Représentés :** Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Monsieur Louis TAYOL (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET).

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

**- C H A P O N O S T -**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire Publique du mercredi 17 septembre 2014 à 19 h 30**  
**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- Comité consultatif Développement Durable et Agriculture : tirage au sort

**Rapport n°14/77 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux - Modifications

**Rapport n°14/78 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2013 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

**Rapport n°14/79 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2013 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Lyonnaise des Eaux

**Rapport n°14/80 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2013 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

**Rapport n°14/81 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire : Avenants n°1

**Rapport n°14/82 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire : Avenants n° 2

**Rapport n°14/83 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire – Recours à l'emprunt et gestion active de la dette

**Rapport n°14/84 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des tarifs et redevances communaux

**Rapport n°14/85 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Admission en non-valeur concernant le budget principal de la commune de Chaponost

**Rapport n°14/86 – FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Marc LEONARD

Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un café restaurant place Foch – Résiliation – Protocole d'accord transactionnel fixant les conditions d'indemnisation de la société C Boutique

**Rapport n°14/87 – FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°1 du Budget principal de la commune

**Rapport n°14/88 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Cession de véhicules type tracteur Renault et tractopelle

**Rapport n°14/89 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable à la création de fenêtres dans la toiture du local sis 9 rue René Chapard

**Rapport n°14/90 – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Détermination de la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement rue des Acacias

**Rapport n°14/91 – COOPERATION DECENTRALISEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Partenariat Gon Boussougou - Chaponost : désignation des représentants de la commune au sein de l'association Chaponost - Gon Boussougou

**Rapport n°14/92 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Représentation de la commune au sein de RHONALPENERGIE-ENVIRONNEMENT

**Rapport n°14/93 – VIE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Centre Social Le Saunier : Subvention exceptionnelle – Prise en charge du transport le mercredi

**Rapport n°14/94 – CULTURE**

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

Secrets d'ateliers : Subvention exceptionnelle à l'association les Arts à Chaponost

**Rapport n°14/95 – URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Modification n°4 du plan local d'urbanisme - Lancement

**Rapport n°14/96 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Liste des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction

---

## Rapport n° 14 / 77 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – MODIFICATIONS</b>
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux.

Il y a lieu aujourd'hui de modifier la désignation des délégués titulaires pour deux de ces syndicats intercommunaux, le SMAGGA et le SAGYRC.

Aussi et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33 et aux statuts des syndicats auxquels la commune de Chaponost adhère, il est proposé de procéder à cette désignation.

Il est précisé que concernant le SAGYRC, seul l'un des deux sièges de titulaire est à pourvoir, le premier demeurant inchangé.

La représentation actuelle des délégués titulaires et suppléants de la commune concernant ces deux syndicats est annexée au présent rapport.

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

*Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que Jean – François Perraud a souhaité être déchargé de sa représentation au sein de deux syndicats, ses délégations cumulées à ses représentations au sein de la CCVG et syndicats intercommunaux étant devenues trop lourdes.*

*Monsieur le maire a donc accédé à sa requête concernant le SMAGGA et le SAGYRC.*

*Jean – François Perraud remercie monsieur le maire d'avoir accédé à sa demande et précise que cette modification dans les représentations lui permettra de disposer de plus de temps pour le bon avancement des dossiers dont il a la charge.*

*Monsieur le maire ajoute que les délégations de Jean – François Perraud et Rémi Fourmaux sont également modifiées afin là aussi de tenir compte du fonctionnement après cinq mois d'installation..*

*Jean – François Perraud aura désormais en charge la délégation Urbanisme et politique de l'eau, Rémi Fourmaux la délégation, Cadre de vie, patrimoine et développement urbain.*

*Ce dernier présidera par ailleurs le comité consultatif Urbanisme et Grands projets.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **désigne** les délégués titulaires pour ces deux syndicats ayant obtenus la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux éléments figurant dans le tableau ci-annexé.

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Annexe rapport n°14/77

	Composition au 17/9	Candidats	Résultats	Composition au 18/9
<b>Syndicat mixte d'aménagement et gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)</b>	1 titulaire Jean-François PERRAUD  1 suppléant Alain GERON	Alexandre MARTIN Alain GERON	Alexandre MARTIN (24 voix)  Alain GERON (5 voix)	1 titulaire <del>Jean-François PERRAUD</del> Alexandre MARTIN  1 suppléant Alain GERON
<b>SAGYRC</b>	1 titulaire Jean-François PERRAUD  1 suppléant Rémi FOURMAUX	Jérôme CROZET	Jérôme CROZET (26 voix)  3 votes blancs	1 titulaire <del>Jean-François PERRAUD</del> Jérôme CROZET  1 suppléant Rémi FOURMAUX

---

## Rapport n°14 / 78 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>RAPPORT ANNUEL 2013 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b>
--

### Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le Maire à :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse,
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

*En complément du rapport d'activité Jean – François Perraud transmet quelques informations concernant l'activité du SIDESOL.*

*Ce syndicat gère actuellement 684 km de réseau, dont 7 renouvelés chaque année  
Le niveau de consommation a baissé passant de 3 425 000m<sup>3</sup> en 2009 à 3 200 000m<sup>3</sup> en 2013 alors même que le nombre d'abonnés a augmenté.*

*La nappe du Garon a été classée en zone sensible par arrêté du 24 décembre 2013.  
L'eau consommée est de bonne qualité bactériologique conforme aux valeurs réglementaires, elle est par ailleurs conforme aux exigences de qualité fixées pour les pesticides, solvants chlorés et substances toxiques.*

### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **prend acte** du rapport annuel 2013 du Sidesol tel qu'il est présenté, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.

---

**Rapport n° 14 / 79 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2013 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA LYONNAISE DES EAUX</b></p>
--

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le Maire à :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée – Corse,
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

*En complément du rapport d'activité Jean – François Perraud transmet quelques informations concernant l'activité de la Lyonnaise des Eaux.*

*Le contrat actuel a été signé en 2010 et court jusqu'en 2019.  
Il couvre 64 km de réseau, 1 910 regards et 1 085 grilles et avaloirs.*

*Les prochains travaux à prévoir concernent Garby/Devienne et le chemin du Château*

*Le résultat d'exploitation 2013 affiche un résultat de – 35 920€ sur 445 220€.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **prend acte** du rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2013 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p>
---

Exposé des motifs :

La commune a transféré la compétence du Service public d'assainissement non collectif au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

*En complément du rapport d'activité Jean – François Perraud transmet quelques informations concernant l'activité du SYSEG.*

*Sont concernés :*

- *depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'assainissement collectif dans la zone d'activités des Troques ce qui représente : 25 abonnés, 14 000m<sup>3</sup>, 2km de réseau d'eaux usées et 1,5km de réseau d'eaux pluviales*
- *depuis le 11 mars 2011, le SPANC qui concerne 394 habitants*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **prend acte** du rapport annuel 2013 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif tel qu'il est présenté.



---

## Rapport n° 14 / 81 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<p><b>MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DONT LE MODE DE PRODUCTION VISE A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE : AVENANTS N°1</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, une consultation d'entreprises avait été engagée en 2012 afin de pourvoir aux besoins d'approvisionnements de denrées alimentaires de la cuisine centrale.

Dans le projet global d'optimisation des services proposés par la commune, le conseil municipal avait en outre décidé la reprise en régie du service de préparation des repas destinés au portage à domicile. Ce service relève depuis de la cuisine centrale qui a, de plus, à préparer les repas pour le centre aéré durant les vacances scolaires.

Afin d'intégrer ces évolutions, certains lots de la consultation de 2012 avaient été reconduits car une modification par avenant était possible. Pour les autres lots, compte-tenu des évolutions mentionnées ci-dessus et du bilan de leur première année d'exécution il avait été lancé une nouvelle procédure qui a abouti à la conclusion d'autres marchés. Parmi eux, trois nécessiteraient désormais d'être ajustés par avenant.

En effet, après plusieurs mois d'exécution, les besoins se sont précisés et justifieraient l'intégration de nouveaux produits voire pour certains lots, la modification de certaines quantités.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°1 au lot n°1 relatif aux produits laitiers, base œufs et desserts, un avenant n°1 au lot n° 5 relatif aux viandes et un avenant n°1 au lot 6 relatif aux produits de la mer, ces trois marchés étant signés avec Pomona Passion froid. Il est également proposé de conclure un avenant n°1 au lot n° 7 relatif aux légumes issus de l'agriculture biologique ou équivalent, conclu avec l'entreprise Bio à Pro. Enfin, il est proposé un dernier avenant n°1 au lot n°12 relatif à l'épicerie conclu avec l'entreprise Pro à Pro.

Le projet de chaque avenant, annexé au présent rapport, comporte le nouveau bordereau de prix unitaires de chaque lot.

La consultation initiale ayant été régie par la procédure de l'appel d'offres ouvert, les projets d'avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui, lors de sa réunion du 2 septembre 2014, en a approuvé le contenu.

Au vu des délégations confiées par le conseil municipal à Monsieur le maire, la signature de ces avenants est, en outre, soumise à délibération du conseil municipal.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **approuve** la conclusion des avenants suivants, dans les termes présentés au conseil :
  - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°1 : PRODUITS LAITIERS, BASE ŒUFS, DESSERTS, avec POMONA Passion froid, pour un nouveau montant estimatif de 68 392.60 € HT,
  - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°5 : VIANDES, avec POMONA Passion froid, pour un nouveau montant estimatif de 67 139.28 € HT,
  - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°6 : PRODUITS DE LA MER, avec POMONA Passion froid, pour un nouveau montant estimatif de 30 663.78 € HT,
  - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°7 : LEGUMES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT, avec Bio à Pro, pour un nouveau montant estimatif de 41 401.20 € HT et,
  - Avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°12 : EPICERIE, avec Pro à Pro, pour un nouveau montant estimatif de 41 770.19 € HT
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de chaque avenant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<p><b>MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES A LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DONT LE MODE DE PRODUCTION VISE A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE : AVENANTS N°2</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, une consultation d'entreprises avait été engagée en 2012 afin de pourvoir aux besoins d'approvisionnements de denrées alimentaires de la cuisine centrale. Dans le projet global d'optimisation des services proposés par la commune, le conseil municipal avait en outre décidé la reprise en régie du service de préparation des repas destinés au portage à domicile. Ce service relève depuis de la cuisine centrale qui a, de plus, à préparer les repas pour le centre aéré durant les vacances scolaires.

Dans l'optique d'adapter les produits de ces marchés à ces nouveaux repas à confectionner, le conseil municipal par délibération en date du 19 septembre 2013, avait autorisé la signature d'avenants à plusieurs des lots de cette mise en concurrence : au lot n°2, relatif aux fromages fermiers de chèvre, au lot n°16, relatif aux fruits de saison, aux lots n°13 et 18, relatifs respectivement aux légumes surgelés - légumes cuisinés, ainsi qu'aux fruits surgelés, et au lot n°20, relatif aux farines.

Après plusieurs mois d'exécution, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant à deux de ces marchés afin d'intégrer quelques nouveaux produits et d'en ajuster certaines quantités minimum et maximum.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n°2 au lot relatif aux légumes et fruits surgelés ainsi qu'aux légumes cuisinés (devenu le lot n°10 par l'avenant n°1) et un avenant n°2 au lot relatif aux farines (devenu le lot n°11 par l'avenant n°1).

Le projet de chacun de ces avenants, annexé au présent rapport, comporte le nouveau bordereau de prix unitaires de chaque lot.

La consultation initiale ayant été régie par la procédure de l'appel d'offres ouvert, les projets d'avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui, lors de sa réunion du 2 septembre 2014, en a approuvé le contenu.

Au vu des délégations confiées par le conseil municipal à Monsieur le maire, la signature de ces avenants est, en outre, soumise à délibération du conseil municipal.

*Eric Bublex souhaiterait connaître les raisons de l'augmentation des quantités de produits surgelés et de légumes cuisinés.*

*Monsieur le maire invite Eric Bublex a rencontrer le chef de cuisine ; Claire Reboul apportera des éléments de réponse à l'occasion d'une prochaine séance.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **approuve** la conclusion des avenants suivants, dans les termes présentés au conseil :
  - Avenant n°2 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°10 : Légumes et fruits surgelés – Légumes cuisinés, avec POMONA Passion froid, pour un nouveau montant estimatif de 21 833.86 € HT,
  - Avenant n°2 au marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et dont le mode de production vise à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire - LOT n°11 : Farines, avec le Moulin du Novet, pour un nouveau montant estimatif de 16 438.20 € HT.
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de chaque avenant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

## Rapport n° 14 / 83 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

### DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – RECOURS A L'EMPRUNT ET GESTION ACTIVE DE LA DETTE

#### Exposé des motifs :

Par délibération n° 14/30 du 9 avril 2014, le conseil municipal a défini la délégation donnée au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé de compléter cette délibération en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Suite à la révélation des risques liés aux emprunts structurés en 2008, une circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) et la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » (dénommée également charte GISSLER) préconisent le développement de la transparence des décisions concernant la politique d'emprunts et de gestion de la dette.

Dans cette optique il est présenté ci-dessous les principales caractéristiques de la dette communale ainsi que les orientations pour 2014.

Caractéristiques de la dette communale :

BUDGET PRINCIPAL				
Encours au 31/12/13	Encours au 31/12/14 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/14	Part de taux variables au 31/12/14	Catégorie GISSLER
7 049 516,65 €	6 274 795,35 €	57%	43%	1A

Le budget principal de la commune comprend un emprunt permettant les remboursements anticipés temporaires de son capital. Cet emprunt à taux variable a pour montant initial 1 000 000 € et aura pour capital restant dû, au 31 décembre 2014, 880 000 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Encours au 31/12/13	Encours au 31/12/14 à ce jour	Part de taux fixes au 31/12/14	Part de taux variables au 31/12/14	Catégorie GISSLER
702 372,68 €	639 067,76 €	92%	8%	1A

Le tableau ci-dessous des risques de la charte GISSLER classe les emprunts de 1 A à 5 E (1 A étant considéré comme le type d'emprunt le moins risqué).

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange ( <i>swaption</i> )
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Pour 2014, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur les budgets de la commune. L'optimisation de la gestion de la trésorerie et la réalisation d'ici la fin de l'année 2014 d'opérations d'investissement conséquentes pourraient entraîner la nécessité pour la commune de solliciter auprès d'organismes bancaires la souscription de lignes de trésorerie afin de pallier des besoins temporaires de liquidités.

*Monsieur le maire précise que l'annuité de la dette devrait fluctuer sur la durée du mandat mais demeurer assez constante globalement. Il rappelle l'objectif de désendettement qui va contraindre les capacités d'investissement. Ne seront donc réalisés que les seuls investissements strictement prioritaires.*

*Eric Bublex rappelle que l'ancienne municipalité a elle-même procédé au désendettement de la commune dans la mesure où le niveau d'endettement était plus élevé en début de mandat qu'en fin de mandat.*

*Monsieur le maire indique qu'il faut tenir compte des recettes foncières « engrangées » durant le précédent mandat. Le niveau d'endettement actuel obère sensiblement les possibilités d'investissement.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- **délègue** au maire les pouvoirs pour contracter et utiliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € dont les index de référence pourront être l'Eonia, l'Euribor ou un taux fixe. Des frais ou commissions pourront être versés.
- **autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des emprunts tels qu'ils constituent la dette à ce jour.
- **précise** que les délégations de compétence au maire définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2014.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

## Rapport n° 14 / 84 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX</b>
---

### Exposé des motifs :

Une évaluation de l'ensemble des tarifs communaux est en cours avec pour objectif la proposition de nouveaux montants au conseil municipal, après avis de la commission finances, pour le début de l'année 2015.

Dans l'attente des résultats de cette étude, il est proposé le principe de maintenir les tarifs à leur niveau actuel et de prendre en compte l'actualisation de ceux dont la fixation est encadrée par l'Etat et/ou est indexée.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- Le montant du tarif de l'occupation du domaine public des sucettes est contractualisé dans le marché avec Clear Channel.
- L'évolution de la participation de l'assainissement collectif est indexée sur l'indice TP01.
- L'actualisation du tarif d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication dont le plafond est fixé par l'Etat.
- L'ajustement des tarifs de copies des documents administratifs au regard des plafonds imposés par l'Etat.
- Les tarifs des crèches dépendent de la réactualisation du plafond et du plancher par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

*Monsieur le maire précise que le tarif appliqué à la vente des CDROM notamment, a dû être revu à la baisse en application de la réglementation en vigueur.*

### Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **fixe** les tarifs conformément aux tableaux ci-annexés.

-

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

## **Rapport n° 14 / 85 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>ADMISSION EN NON-VALEUR CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST</b>
--

*Exposé des motifs :*

La trésorerie a alerté la commune en envoyant un état mentionnant une série de titres allant de 2005 à 2013 qui n'ont pu être recouverts malgré les diligences effectuées.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances en non-valeur. Suite à l'inscription des crédits budgétaires et à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Cet état joint en annexe comprend des titres pour un montant global de 1 381.84 €.

*Monsieur le maire précise qu'il est important de mettre en œuvre une politique de suivi des impayés ferme vis-à-vis des personnes qui ne s'acquittent pas de leurs dettes, nonobstant le fait que les structures sociales peuvent être sollicitées lorsque les situations l'imposent.*

*Daniel Serant précise que c'est la Trésorerie qui dispose de la compétence pour poursuivre les débiteurs.*

*Monsieur le maire en convient mais ajoute qu'il appartient à la commune de sensibiliser les usagers.*



Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **admet** en non-valeur la somme de 1 381.84 € selon l'état transmis n° 1034975933, arrêté à la date du 01/07/2014.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

**Rapport n° 14 / 86 - FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Marc LEONARD

<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION D'UN CAFE RESTAURANT PLACE FOCH- RESILIATION -PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL FIXANT LES CONDITIONS D'INDEMNISATION DE LA SOCIETE C BOUTIQUE</b>
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 21 novembre 2013 le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un café restaurant situé place Foch et a autorisé le maire a signé ladite convention.

Suite à la signature de cette convention intervenue le 9 janvier 2014, et après plusieurs échanges entre la municipalité et le titulaire de l'autorisation portant sur la forme architecturale de l'installation, ce dernier a reçu, le 14 février 2014, l'accord écrit du maire pour commencer les travaux.

Par courrier du 11 avril 2014, la nouvelle municipalité a fait part à l'établissement C BOUTIQUE de ses réserves quant à la pertinence architecturale du projet et de ses inquiétudes de voir la circulation piétonne sur l'espace public largement empêchée.

Pour autant consciente des engagements financiers déjà réalisés par l'établissement C BOUTIQUE et considérant la convention signée en janvier 2014 qui liait la commune au bénéficiaire de l'autorisation, elle l'a autorisé à poursuivre les travaux de fabrication des structures.

Les travaux d'installation ont alors démarré.

Par courrier du 15 mai 2014, la commune a informé la société C BOUTIQUE de son intention de résilier la convention pour motif d'intérêt général, considérant que l'emprise, les

dimensions et la configuration du kiosque occasionnaient une atteinte disproportionnée à l'affectation du domaine public.

Il est également apparu que les aménagements nécessaires pour rendre le kiosque accessible aux personnes à mobilité réduite, non prévus initialement faute d'une instruction technique du projet suffisante notamment par la commission urbanisme, empiétaient en réalité de manière disproportionnée et contrevenait ainsi aux termes de la convention.

La commune par nouveau courrier du 16 juin 2014 a donc mis en demeure la société C BOUTIQUE de respecter ses obligations conventionnelles.

Elle rappelait notamment que ce projet aurait dû faire l'objet d'une instruction en commission urbanisme avant tout commencement de travaux.

La société C BOUTIQUE a alors contesté cette analyse considérant qu'elle avait reçu par deux fois l'accord de la commune pour démarrer les travaux, une première fois le 14 février 2014, une seconde fois le 11 avril 2014 rappelant d'une part qu'il ne lui appartenait pas de saisir la commission urbanisme, d'autre part que la commune l'avait informé par courrier du 15 mai 2014 de son intention de résilier la convention pour motif d'intérêt général l'invitant à lui fournir les pièces justificatives des dépenses engagées.

Les frais engagés que la société C BOUTIQUE a été en mesure d'évaluer et pour lesquels elle a fourni des justificatifs s'élèvent à 61 000€ HT.

Par courrier du 30 Juin 2014 la commune a mis en demeure le titulaire de l'autorisation d'occupation de procéder à l'enlèvement de l'installation pour raisons de sécurité.

La société C BOUTIQUE a procédé à l'enlèvement de la structure à ses frais le 25 juillet 2014.

Considérant la nécessité de régler ce différend dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, et après plusieurs échanges avec la société C BOUTIQUE, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité de 25 000 € à la société C BOUTIQUE, destinée à réparer le préjudice financier subis par ladite société du fait de la résiliation anticipée de la convention signée le 9 janvier 2014

Il est précisé que ce montant couvre les frais d'enlèvement du kiosque.

*Annie Fornelli revient sur la solution technique qui aurait permis de répondre aux contraintes d'accessibilité, à savoir le décaissement d'une partie de l'espace en stabilisé.*

*Elle estime très regrettable de devoir dépenser 25 000€ pour démonter une installation répondant pourtant à un besoin d'animation et de convivialité.*

*Daniel Serant s'étonne d'avoir vu des pots apparaître sur la place, il souhaite savoir où en est le projet de réaménagement de la place.*

*Marc Léonard précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en janvier 2014 entre la commune et la société C Boutique était incompatible avec un décaissement de la place, sauf à considérer qu'il ne s'agissait plus alors d'une occupation temporaire.*

*Il interroge Pierre Menard sur la question de savoir si préalablement à l'accord écrit qu'il avait donné à la société C Boutique, le dossier avait été présenté en commission urbanisme.*

*Pierre Menard indique que le CAUE avait été saisi pour avis concernant l'insertion du projet sur la place et dans son environnement.*

*Il ajoute que le décaissement de la place n'était pas une solution à exclure dans la mesure où la convention prévoyait une durée d'occupation d'une durée de dix ans, lorsque la convention arrivée à son terme, il aurait été assez aisé de remblayer l'espace avec du gorré. Il s'agit avant tout de choix et d'orientation politique, l'organisation de la convivialité dans cette zone étant une priorité. Il ne souscrit donc pas aujourd'hui à ce choix politique qui consiste à retirer cette installation.*

*Marc Léonard indique être surpris qu'il puisse être dit devant l'ensemble du conseil municipal qu'aucune procédure n'a été respectée. Il ajoute que le décaissement de l'espace n'était quoiqu'il en soit pas suffisant car il aurait également fallu gérer les eaux pluviales.*

*En réponse à la question de Daniel Serant, Rémi Fourmaux précise que l'installation des pots est provisoire dans l'attente de la mise en œuvre du projet de réaménagement.*

*Il précise que le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé ; une présentation au public des trois projets présélectionnés sera organisée en mairie entre mi-décembre et mi-janvier avant le choix définitif du lauréat.*

*Les travaux devraient débiter mi 2015.*

*Les pots dont le coût s'élève à 4 000€, pourront être réinstallés sur un nouvel espace par la suite.*

*Ils ont vocation dans l'immédiat à délimiter et embellir l'espace de convivialité et à empêcher le stationnement des véhicules.*

*Leur installation a été étudiée en concertation avec les forains et est tout à fait compatible avec le fonctionnement du marché.*

*En réponse à Pierre Menard, Rémi Fourmaux précise que le comité de pilotage chargé du suivi du projet est composé des équipes techniques, du maire, des adjoints référents et de conseillers municipaux.*

*Le comité consultatif Urbanisme et grands projets sera consulté à chacune des étapes du projet.*

*Daniel Serant revient sur l'indemnisation de la société C Boutique considérant que le non - respect des règles d'accessibilité est avant tout imputable au preneur, la commune était donc en situation de solliciter une résiliation pour motif d'intérêt général*

*Damien Combet rappelle que la responsabilité de la commune est largement engagée, le niveau d'indemnisation proposé au vote du conseil municipal aujourd'hui apparaît adaptée pour les deux parties.*

*Evelyne Galera indique qu'après plusieurs semaines de fonctionnement, la neutralisation de la route le dimanche matin est bien appréciée par les forains et ceux qui fréquentent le marché.*

*Daniel Serant approuve cette fermeture.*

*Gregory Nowak revient sur l'intervention de Pierre Menard et réfute le terme de choix politique s'agissant de la décision de l'équipe majoritaire de procéder au retrait du kiosque, il précise qu'il s'agit de choix politique mais surtout technique.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **approuve** la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune et la société C BOUTIQUE le 9 janvier 2014,
- **approuve** le protocole d'accord transactionnel tel que joint en annexe qui prévoit le versement d'une indemnité au profit de la société C BOUTIQUE d'une indemnité de 25 000€,
- **autorise** Monsieur le maire à signer ledit protocole.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Eric ADAM
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
POUR	23

---

**Rapport n° 14 / 87 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

<b>DECISION MODIFICATIVE n° 1 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST</b>
--

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative concerne le budget primitif 2014 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2013 et complété par le budget supplémentaire du 18 juin 2014.

Elle a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent :

- le chapitre 65 qui comprend notamment le versement des subventions aux associations (+ 1 210 €, dont 910 € à destination d centre social et 300 € pour l'association Secrets d'Ateliers) et les admissions en non-valeur (1 390 €),
- le chapitre 67 avec l'inscription de 25 000 € correspondant au montant de l'indemnité prévu dans le protocole d'accord transactionnel avec la société C BOUTIQUE.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- de moindres dépenses relatives au chapitre 66 concernant les charges financières (- 10 000 €),
- une recette supplémentaire au chapitre 70 liée à la perception des produits relatifs à la revente de l'électricité des panneaux photovoltaïques (+ 10 000 €),
- + 7 600 € au chapitre 77 en produits exceptionnels divers.

En section d'investissement, cette décision modificative contient tant en dépenses qu'en recettes les crédits nécessaires aux écritures d'ordre liées à la récupération des avances dans le cadre des marchés publics (soit 90 000 €).

En annexe un document détaille ces mouvements par article.

*Daniel Serant ne souhaite pas prendre part au vote, certains éléments de cette décision modificative concernant le centre social.*

*Pierre Menard indique qu'il votera contre cette délibération en raison de la position qu'il a exprimée à l'occasion du vote précédent.*

*Il note par ailleurs que c'est maintenant la troisième fois depuis le début du mandat qu'une subvention exceptionnelle est proposée au vote du conseil municipal. Or une procédure d'attribution avait été mise en place intégrant un calendrier précis.*

*Concernant les Arts à Chaponost, Prescilia Lakehal explique que l'évènement concerné, Secrets d'ateliers était jusqu'à lors subventionné par la communauté de communes. Ce financement a été interrompu car la CCVG ne dispose pas de la compétence culture.*

*S'agissant du centre social, monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un soutien provisoire dans le cadre de la mise ne place des nouveaux rythmes scolaires. Cette aide ne doit pas perdurer au-delà de l'année 2014.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **approuve** la décision modificative n ° 1 qui s'équilibre comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 600.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	- 10 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 25 000.00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 17 600.00 €</b>

##### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	+ 10 000.00 €
---	---------------

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 7 600.00 €  
**Total des recettes de fonctionnement + 17 600.00 €**

**Section d'investissement:**

**Dépenses :**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 90 000.00 €  
**Total des dépenses de fonctionnement + 90 000.00 €**

**Recettes :**

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 90 000.00 €  
**Total des recettes d'investissement + 90 000.00 €**

VOTANTS	28 Daniel SERANT n'a pas pris part au vote.
ABSTENTION	2 Annie FORNELLI-DELLACA Nicole LARMAGNAC
CONTRE	2 Pierre MENARD Eric BUBLEX
POUR	24

---

**Rapport n° 14 / 88 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<b>CESSION DE VEHICULES TYPE TRACTEUR RENAULT ET TRACTOPELLE</b>
--

*Exposé des motifs :*

La commune a décidé d'acquérir un nouveau véhicule type tracteur agricole pour le service cadre de vie. Après consultation, l'offre de l'entreprise Bernard a été retenue pour un montant de 79 920 € TTC.

Dans le cadre de cette consultation il était également demandé aux candidats de faire une proposition pour la reprise des véhicules suivants :

- Tracteur Renault 5512
- tractopelle 580 SLE

L'entreprise Bernard a proposé d'acquérir ces deux véhicules pour le montant de 21 600 €.

Afin de pouvoir concrétiser la cession de ces deux véhicules, il convient dès à présent que le conseil municipal autorise la vente de ces biens.

*Délibération :*

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **autorise** la cession des véhicules type Tracteur Renault 5512 et tractopelle 580 SLE à l'entreprise Bernard pour un montant de 21 600 €
- **précise** que les véhicules feront l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

**Rapport n° 14 / 89 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<b>AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA CREATION DE FENETRES DANS LA TOITURE DU LOCAL SIS 9 RUE RENE CHAPARD</b>
--

*Exposé des motifs :*

La paroisse de Chaponost, occupe le local sis 9 rue René Chapard (parcelle cadastrée section AN°4) dont la commune est propriétaire. Par courrier en date 13 juillet 2014, la paroisse a informé la commune de son souhait d'aménager le premier étage de la maison en vue de loger des prêtres et d'améliorer le bâtiment.

Cet aménagement, pris en charge intégralement par la paroisse, prévoit la création de deux fenêtres de toit sur le pan ouest de la toiture.

En application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme, la réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable.

*En réponse à Pierre Menard qui souhaite savoir à quelle date les travaux devront être réalisés, Rémi Fourmaux explique que ceux – ci ont déjà eu lieu. Il s'agit d'une régularisation.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **autorise** la paroisse de Chaponost à déposer un dossier de déclaration préalable pour la création de deux fenêtres en toiture du local sis 9 rue René Chapard, sur la parcelle cadastrée section AN n°4.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Annie FORNELLI-DELLACA
CONTRE	
POUR	28

---

**Délibération n° 14 / 90 – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>DETERMINATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES ACACIAS</b>
--

Exposé des motifs :

Il est rappelé:

- que l'article L.1331-2 du code de la santé publique dispose que, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris au regard le plus proche des limites du domaine public pour les habitations existantes,
- que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux.

Le cas se présente pour les riverains de la rue des Acacias, considérant l'extension du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales réalisés en 2014.

Ainsi, après calcul des frais engagés pour réaliser cette tranche, le montant de cette participation s'établit à 935 euros par branchement.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **fixe** la participation aux travaux de branchement au réseau d'assainissement rue des Acacias à 935 euros par branchement.



VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

**Rapport n° 14 / 91 – COOPERATION DECENTRALISEE**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>PARTENARIAT GON BOUSSOUGOU – CHAPONOST : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION CHAPONOST - GON BOUSSOUGOU</b>
---

Exposé des motifs :

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place une nouvelle organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de partenariat entre Chaponost et Gon Boussougou, s'appuyant sur une structure associative chaponnoise.

En mai dernier, la commune a sollicité Mme Chantal Guyot, qui s'était impliquée lors de la précédente mandature afin de porter une dynamique au sein des associations chaponnoises visant à mettre en place cette structure associative, à laquelle la commune confiera la mise en œuvre du projet de partenariat.

Une phase de réflexion a donc été conduite par un groupe de travail réunissant des associations, l'adjointe en charge de ce dossier et les services municipaux. À l'issue de cette phase, la décision a été prise de créer une nouvelle association, dont les statuts ont été élaborés.

Cette association de coopération a pour objet de mettre en œuvre, dans le cadre de la coopération décentralisée, une relation de partenariat entre la commune de Gon Boussougou et celle de Chaponost et de mobiliser différents acteurs, en cohérence avec la charte de partenariat signée entre les deux communes en décembre 2013.

Elle réunit des associations chaponnoises, des habitants et acteurs du territoire, ainsi que trois membres de droit, représentants de la commune au sein du conseil d'administration. Ces trois représentants ne sont toutefois pas éligibles au bureau de l'association.

Il s'agit à présent de désigner les trois membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'association Chaponost - Gon Boussougou.

*Monsieur le maire revient sur la réunion publique du 15 septembre qui a fait l'objet d'une bonne participation. Le processus semble bien engagé.*

*Pierre Menard aurait trouvé intéressant que l'opposition siège au sein du conseil d'administration de l'association, il regrette ce choix de la majorité.*

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit effectivement d'un choix. Il rappelle que la municipalité a récemment sollicité une ancienne adjointe sur ce projet et que la présidence de l'association devrait également revenir à un ancien adjoint.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **désigne** les personnes suivantes afin de représenter la commune au sein de l'association Chaponost-Gon Boussougou :

Monsieur Damien Combet  
Madame Evelyne Galera  
Madame Mégane Hernandez

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

#### **Rapport n° 14 / 92 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE RHONALPENERGIE-ENVIRONNEMENT</b>
---

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost est adhérente de l'association Rhônalénergie-Environnement.

Créée en 1978, cette association a pour objet de contribuer, notamment en facilitant l'action des collectivités locales dans ces domaines, à promouvoir, coordonner et développer les actions tendant à économiser l'énergie, à utiliser des énergies renouvelables, à préserver les ressources, à protéger et à valoriser l'environnement. L'association accompagne également les collectivités engagées dans des démarches de développement durable, à la fois dans la mise en place d'une telle politique ou de son évaluation.

En outre, l'association possède plusieurs réseaux d'acteurs publics régionaux, qui favorisent le partage des retours d'expériences d'autres collectivités ayant entrepris la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique de développement durable.

En tant qu'adhérente, la commune doit désigner son représentant au sein des instances de l'association.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **désigne** Monsieur Alexandre Martin, conseiller délégué au développement durable, représentant de la commune au sein des instances de Rhônal'énergie-Environnement.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

Rapport n° 14 / 93 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

<b>CENTRE SOCIAL LE SAUNIER : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT LE MERCREDI</b>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réorganisation des temps périscolaires, un transport est mis en place les mercredis à 11h30 des écoles Martel / Muguets au centre social Le saunier. Ce service est organisé par le centre social Le Saunier pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, il est proposé l'octroi d'une subvention de 910 € au profit du centre social Le Saunier pour assurer son financement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2014.

*Daniel Serant précise qu'il ne prendra pas part au vote.*

*Comme évoqué précédemment, Monsieur le maire indique que cette prise en charge n'ira pas au - delà du 31 décembre 2014. Le centre social devra absorber cette dépense dans son budget de fonctionnement.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **attribue** à l'association Le centre social Le Saunier une subvention exceptionnelle de 910 € destinée au financement du transport du mercredi jusqu'au 31 décembre 2014,
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

VOTANTS	28 Daniel SERANT n'a pas pris part au vote.
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

---

## Rapport n° 14 / 94 – CULTURE

Rapporteur : Madame Prescilia LAKEHAL

<b>SECRETS D'ATELIERS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ARTS A CHAPONOST</b>
--

### Exposé des motifs :

L'association Les Arts à Chaponost participe à la manifestation Secrets d'ateliers qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2014 sur 11 communes de l'ouest lyonnais dont la commune de Chaponost.

Cinq artistes installés sur Chaponost ouvriront leurs portes : Xavier SIMONIN, Yolande SCARDINO, Fanny BAILLY, Pierre FRENAY et Christine POIRIEUX MULLER.

En l'appui à l'organisation et la communication de cette manifestation, la commune propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Les Arts à Chaponost.

*Prescilia Lakehal après avoir présenté le programme, précise que cet évènement sera financé par la CCVL à hauteur de 1 000€ et par le Département pour un montant de 500€. Les communes de Brignais, Vourles et Millery devraient également apporter leur contribution.*

*La subvention jusqu'alors versée par la CCVG s'élevait à 1 500€.*

*Monsieur le maire revient sur l'intervention de Pierre Menard concernant la procédure d'attribution des subventions et précise que la municipalité sera, bien entendu, très attentive à cette procédure et aux modalités d'attribution.*

*Concernant la manifestation Secrets d'ateliers, il s'agit d'aider les artistes chaponois à promouvoir leur art.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **attribue** à l'association Les Arts à Chaponost une subvention exceptionnelle de 300€
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

---

#### **Rapport n° 14 / 95 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LANCEMENT</b>
---

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaponost a été approuvé le 27 septembre 2007. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 5 juillet 2012 dans le cadre du projet de création d'une nouvelle médiathèque. Il a par ailleurs fait l'objet de trois modifications : le 16 décembre 2010, le 21 février 2013 et le 21 novembre 2013, ainsi que de quatre mises à jour (périmètres d'études secteur « Bellevue », secteur « Boulard – porte d'entrée sud est du centre bourg » et secteur « Chavannerie – Saunier – Cordelière », Plan de Prévention des Risques Naturels inondation Yzeron) respectivement le 15/02/2011, le 19/05/2011, le 05/04/2013 et le 23/01/2014.

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure de modification afin :

- d'intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de l'Yzeron au règlement du PLU
- d'étendre la zone UI2 dans le secteur de Taffignon (zone d'activités)
- de mettre à jour le règlement du PLU suite à l'approbation de la loi ALUR
- d'ajuster le coefficient d'emprise au sol en zone UH, UF et UE
- d'ajuster les règles de hauteur dans les zones d'habitat
- de supprimer l'emplacement réservé R12

- de corriger deux erreurs matérielles

Il est précisé que ces modifications ne modifient pas les grandes lignes d'aménagement et de développement du territoire chaponois telles qu'elles ont été définies lors de l'approbation du PLU. Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement et relèvent donc de la procédure de modification, en application des articles L123-13 et suivants du code de l'urbanisme.

*Jean – Francois Perraud commente le diaporama ci – joint.*

*Pierre Menard n'approuve pas le projet d'ajustement des règles de hauteur proposé de manière indifférenciée dans toutes les zones d'habitat, car elle conduira à une extension maximale au sol. Il lui semble plus cohérent d'envisager ces ajustement dans le cadre de la procédure de révision.*

*Jean – François Perraud indique qu'un travail plus fin sera effectivement opéré au moment de la révision, pour autant il apparait pertinent de fixer de nouvelles règles dès aujourd'hui compte tenu de la réaction très forte exprimée par les chaponois à l'occasion de la réalisation des derniers programmes.*

*Monsieur le maire ajoute que la municipalité doit faire face à une très forte pression des promoteurs. Il s'agit donc de pouvoir disposer d'outils réglementaires face à cette pression.*

*Annie Fornelli rappelle que le PLU actuel a été approuvé en 2007.*

*Daniel Serant souhaite savoir si l'ensemble des modifications énoncées relèvent bien d'une procédure de modification et non d'une procédure de révision.*

*Jean – François Perraud confirme qu'elles relèvent bien d'une procédure de modification et non de révision dans la mesure où elles n'impactent pas de manière substantielle le PLU et notamment le PADD.*

*Il ajoute qu'il est essentiel de pouvoir s'inscrire dans un urbanisme de projet alors qu'aujourd'hui ce sont les règles qui définissent les projets.*

*Il précise enfin que le lancement de cette procédure de modification ne nécessite pas en principe de délibération du conseil municipal. Pour autant, dans un souci d'information et de transparence il est apparu utile de présenter le lancement de cette procédure au vote du conseil municipal.*

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A la majorité**

- **approuve** le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de satisfaire aux objectifs détaillés ci-dessus.

- VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	28

---

### **Rapport n° 14 / 96 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

<b>LISTE DES EMPLOIS ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION</b>
---

*Exposé des motifs :*

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale complété par l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue le fondement législatif de l'attribution par les Collectivités Locales, de logements de fonction à leurs agents.

Cet article impose que les conseils municipaux fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la Collectivité gratuitement ou moyennant le paiement d'une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement procède à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées. En particulier, les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par un régime de convention d'occupation précaire avec astreinte, dont la redevance à la charge du bénéficiaire de la convention est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupées. De même les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage et charges communes) sont nécessairement à la charge de l'agent logé (que ce soit par concession pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte). Enfin, les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Ces nouvelles dispositions entrant en vigueur à compter du 11 mai 2012, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice, en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement et ceci, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015 par référence au principe de parité entre agents relevant des différentes fonctions publiques posé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il convient de procéder à une actualisation de ladite liste, suite au début des astreintes prévues à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du chef de poste de la police municipale occupant un logement situé 21 rue Jules Chausse (convention d'occupation précaire avec astreinte).

**LISTE DES EMPLOIS  
ASSORTIS DU BENEFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

EMPLOI	CONDITIONS	D'ATTRIBUTION	MODALITES		
			LOYERS	CHARGES (eau- électricité-gaz)	SUJETIONS PARTICULIERES
		DELIBERATIO N			
Chef de service de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	14/97 du 17/09/2014	Loyer : 1108,00 € Participation agent: 554,00 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 554,00 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanence périodiquement élaborés.
Brigadier-chef principal de Police Municipale	Utilité de service	03/71 du 25/09/2003	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Brigadier-chef principal de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 916,58 € Participation agent: 458,29 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 458,29 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Gardien de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 805,00 € Participation agent: 402,50 €/mois Pris en charge par la Collectivité : 402,50 €/mois	Payées par l'occupant	Disponibilité au delà des heures légales et le week-end sur la base des plannings de permanences périodiquement élaborés
Gardien du complexe Robert GUIVIER Adjoint technique de	Nécessité absolue de service	11/54 du 12/05/2011	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements du complexe sportif, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien



2 <sup>ème</sup> classe					des abords. Permanence des week-ends.
Gardien du complexe Robert GUIVIER Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Nécessité absolue de service	06/40 du 01/06/2006	Logement communal Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements du complexe sportif, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien des abords. Permanence des week-ends.
Gardien de l'espace François PERRAUD Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Concession de logement par nécessité absolue de service	13/104 du 17/10/2013	Loyer : 491,35 € Pris en charge par la Collectivité	Payées par l'occupant	Gardiennage des équipements de l'espace François PERRAUD, entretien des vestiaires, sanitaires et communs, entretien des abords. Permanence des week-ends.
Gardien des Tennis du Gilbertin Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Utilité de service	97/70 du 02/06/1997	Logement communal Participation agent: 207,24 €/mois	Payées par l'occupant	Surveillance générale des courts de tennis et locaux de la Maison du Gilbertin. Entretien des sanitaires vestiaires et douches de la Maison du Gilbertin Nettoyage extérieur aux abords immédiats des bâtiments.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité**

- **actualise** le tableau récapitulatif des emplois assortis du bénéfice d'un logement de fonction tel qu'il est présenté en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

## **Informations :**

Rythmes scolaires : Claire Reboul communique les chiffres de fréquentation des activités péri éducatives, 501 élèves inscrits sur 783 élèves inscrits dans les écoles publiques.

La FCPE a fait part à la commune de sa satisfaction quant à la manière dont cette réforme a été mise en place dans les écoles de Chaponost.

Cette même association a par ailleurs lancé une pétition afin que l'Etat prenne en charge le financement de cette réforme de manière pérenne.

Aqueducs : Rémi Fourmaux explique que suite à des chutes de pierres, une partie des aqueducs a dû être sécurisée dans l'attente des travaux de confortement. Le coût de ces travaux s'élevant à plus de 30 000€, la commune a saisi la DRAC en vue d'obtenir des financements.

Zone d'activités des Dômes : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'avoir un développement qualitatif de cette zone qui a vocation à accueillir prioritairement des activités industrielles et artisanales pourvoyeuses d'emplois, la commune a délégué à la communauté de communes de la Vallée du Garon son droit de préemption afin que celle-ci en fasse usage pour une parcelle de 35 000 m<sup>2</sup> mise en vente par la SLEA ( Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence); cette acquisition décidée par le conseil communautaire à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre doit permettre à la commune et à la communauté de communes de maîtriser le foncier dans ce secteur très stratégique en bordure de la RD 342.

Résidence pour personnes âgées la Dimerie : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu de l'OPAC, propriétaire des bâtiments la prise en charge des travaux de réalisation d'un PASA au sein de la résidence. Le PASA est un pôle d'activités et de soins adaptés qui permet de prendre en charge les résidents dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques. Les travaux devraient démarrer en fin d'année.

Festivités : Raphaëlle Brun annonce plusieurs évènements qui auront lieu sur la commune dans les jours à venir :

- le 20/09 : Présentation de la nouvelle saison de la MJC
- le 25/09 : Le cocktail des chefs à la salle des fêtes
- le 29/09 : La fête de la gastronomie sur la place du marché

**Conseils municipaux 1<sup>er</sup> semestre 2015 : Monsieur le maire annonce les dates des séances  
du conseil municipal pour le premier semestre 2015 :**

- 21 janvier
- 25 février
- 18 mars
- 29 avril
- 20 mai
- 17 juin
- 8 juillet